

Autorisation préalable de mise en location

SANNOIS



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

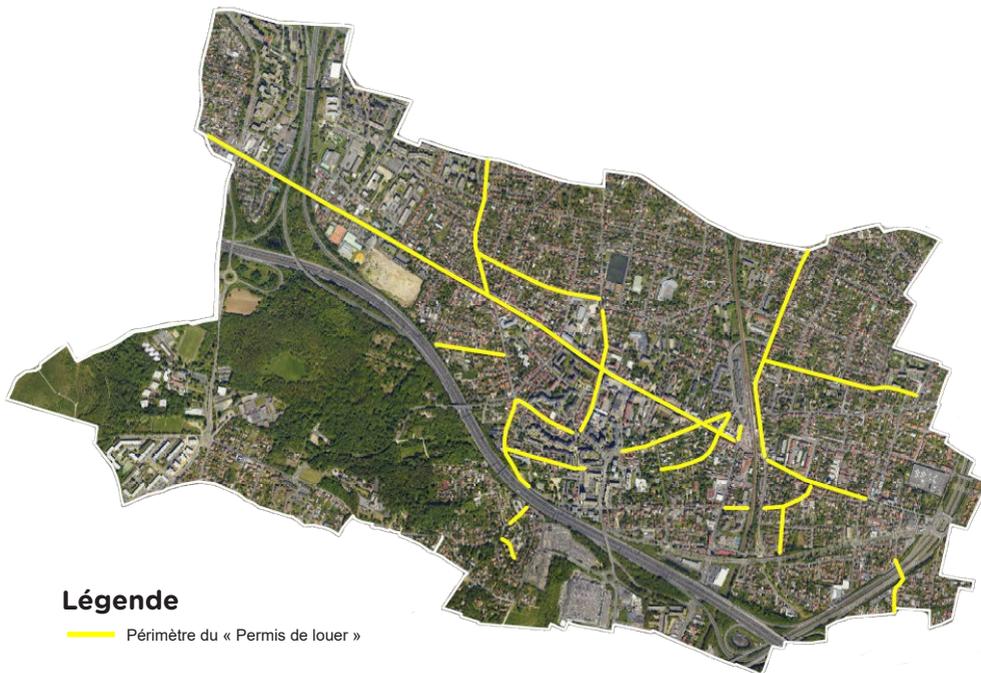
ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**. Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE SANNOIS



Légende

— Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Allée Claude Monet,
Allée de Cormeilles,
Avenue André le Goas,
Boulevard Charles de Gaulle,
Boulevard Gambetta,
Boulevard Gabriel Péri,
Boulevard Maurice Berteaux,
du n°2 au n° 60 et du n°1 au n°89
Impasse du Jardin Renard, *du n°1 au n°7*,
Place Salvador Allende,
Rue Victor Basch,
Rue Carnot,
Rue de Cernay,
Rue Georges Clémenceau,
Rue Damiette, *du n°2 au n°44*,
Rue des Fanouillels,
Rue du Maréchal Foch,
Rue Hippolyte Jamot,

Rue du Lieutenant Keiser,
du n°2 au n°38 et du n°1 au n°25
Rue Louis Moreaux,
Rue du Pré Brochet,
Rue Pasteur,
Rue de la Pointe Robert,
Rue Léon Protais
Rue Pierre Paul Retali,
Rue de Stalingrad,
Rue des Tartres

Éditée le 6/01/2022
SIG Communauté d'agglomération Val Parisis
Source : SIG/Vue aérienne mai 2018 Val Parisis/cadastre DGFIP 2021